

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025	
Date d'affichage et de convocation 3 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER. <u>Pouvoirs:</u> Olivier BECRET à Nicole BERGERAT, Olivier VELIN à Christine MAHE, Flavien PARISI à Francis Kleijn. <u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Kadidiatou DIEBKILE, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/011 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Madame BERGERAT expose les taux d'imposition de chacune des trois taxes.

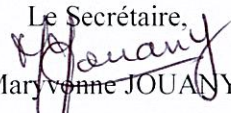
Les taux de référence pour 2024 sont les suivants :

- Taux de la taxe du foncier bâti : 38,95 %
- Taux de la taxe du foncier non bâti : 85,22 %
- Taux de la taxe d'habitation : 17,87 %

Il est proposé de ne pas majorer les taux d'imposition pour l'année 2025 compte tenu du contexte économique difficile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** les taux d'imposition 2025 comme suit :
 - Taux de la taxe du foncier bâti : 38,95%
 - Taux de la taxe du foncier non bâti : 85,22%
 - Taux de la taxe d'habitation : 17,87%
- **DIT** que la recette prévisionnelle au titre de la fiscalité directe locale d'un montant total de **2 333 672€** sera imputée au budget primitif 2024, articles 73111/73132/73221/74833 en section de fonctionnement.

Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY



Le Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 09/04/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre.
Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles